



HAL
open science

Droit à la ville et remplacement dans les contextes autoritaires d'Addis-Abeba (Éthiopie) et de Lomé (Togo)

Amandine Spire, Marie Bridonneau, Pascale Philifert

► **To cite this version:**

Amandine Spire, Marie Bridonneau, Pascale Philifert. Droit à la ville et remplacement dans les contextes autoritaires d'Addis-Abeba (Éthiopie) et de Lomé (Togo). Métropoles, 2017. halshs-01887376

HAL Id: halshs-01887376

<https://shs.hal.science/halshs-01887376>

Submitted on 4 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Métropoles

21 | 2017

Mise en ordre, mise aux normes et droit à la ville :
perspectives croisées depuis les villes du Sud

Droit à la ville et remplacement dans les contextes autoritaires d'Addis-Abeba (Éthiopie) et de Lomé (Togo)

*Right to the city and resettlement in the authoritarian contexts of Addis Ababa
(Ethiopia) and Lomé (Togo)*

Amandine Spire, Marie Bridonneau et Pascale Philifert



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/5508>

ISSN : 1957-7788

Éditeur

ENTPE - École Nationale des Travaux Publics de l'État

Ce document vous est offert par Bibliothèques de l'Université Paris Diderot - Paris 7



Référence électronique

Amandine Spire, Marie Bridonneau et Pascale Philifert, « Droit à la ville et remplacement dans les contextes autoritaires d'Addis-Abeba (Éthiopie) et de Lomé (Togo) », *Métropoles* [En ligne], 21 | 2017, mis en ligne le 08 novembre 2017, consulté le 17 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/5508>

Ce document a été généré automatiquement le 17 janvier 2018.



Métropoles est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Droit à la ville et replacement dans les contextes autoritaires d'Addis-Abeba (Éthiopie) et de Lomé (Togo)

Right to the city and resettlement in the authoritarian contexts of Addis Ababa (Ethiopia) and Lomé (Togo)

Amandine Spire, Marie Bridonneau et Pascale Philifert

Introduction

- 1 Que ce soit pour la régénération à visée compétitive des centres-villes, l'accueil d'événements internationaux, l'agrandissement ou la construction de grandes infrastructures de communication (portuaires, routières, etc.), les métropoles du Sud sont transformées, redimensionnées et « mondialisées » au gré de l'investissement de capitaux publics et privés. Les métropoles africaines sont à ce titre propices à l'observation des changements induits par l'internationalisation et la mise en compétition des espaces urbains dans la mesure où des politiques urbaines de plus en plus marquées par les doctrines néolibérales s'enclenchent et questionnent la nature des processus en jeu. La destruction de logements et le déplacement contraint de citoyens (expropriation, éviction, déguerpissement, relogement) constituent une étape courante des projets de modernisation et de renouvellement urbain de ces métropoles. Ces procédés ne sont pas nouveaux et largement documentés dans la littérature (Berry-Chikhaoui et Deboulet, 2000 ; Navez-Bouchanine, 2002 ; Le Tellier et Iraki, 2009). Dans certains cas, les opérations de déplacements contraints sont accompagnées de propositions de réinstallation (une terre, un logement). Dans le prolongement de ces travaux, cet article se focalise sur le temps postérieur à la réinstallation, c'est-à-dire le temps du « replacement », ici entendu comme la résultante de la production et de l'appropriation d'une nouvelle place en ville, faisant suite à une mobilité résidentielle imposée. On envisage le replacement comme épreuve et mise à l'épreuve des individus (insécurité, vulnérabilité, expériences

biographiques nouvelles), et comme capacités de ces mêmes individus à faire face à cette épreuve en ajustant pratiques et conduites (Martuccelli et Lits, 2009 ; Boltanski, 2009).

- 2 Les modalités résidentielles forcées dans les sociétés du Sud constituent un objet de recherche assez balisé dans les études urbaines (Navez-Bouchanine et al., 2012 ; Ozel, 2011). Elles sont régulièrement articulées à l'étude des processus de relégation qui questionnent les inégalités socio-spatiales et l'exercice du droit à la ville au Sud (Du Plessis 2006 ; Afenah 2010 ; Huchzermeyer 2011 ; Vivet 2012 ; Samara, He, et Chen 2013 ; Morange et Spire 2014 ; Blot et Spire 2014). Dans le monde académique, le débat autour du droit à la ville a été relancé dans les années 2000 à la faveur de la redécouverte des travaux d'Henri Lefebvre par des auteurs essentiellement anglophones et qui travaillent sur les villes du Nord (notamment Purcell, 2003 ; D. Mitchell, 2003 ; Harvey, 2003). Appliquée aux villes du Sud, la notion de droit à la ville renvoie davantage à des questions de développement (Samara, He, et Chen, 2013). Dans ce corpus, les domaines de réalisation du droit à la ville semblent de deux ordres : l'accès aux ressources urbaines et la participation démocratique (pilier de la "bonne gouvernance" imposée au Sud par la Banque mondiale). Il s'agit de la participation comme processus institutionnalisé, bien loin de la participation des citoyens à l'« œuvre » urbaine, prônée par H. Lefebvre (H. Lefebvre, 1968). D'autres auteurs ont pour point commun de questionner la relation entre citoyens et État, que ce soit en termes de reconnaissance ou de confrontation. Ils privilégient l'analyse de l'action publique ou focalisent l'attention sur les luttes, les résistances et les formes de privation de droits. A ce titre, la question des évictions est un thème récurrent dans l'étude du droit à la ville au Sud : les opérations d'éviction traduisent alors en effet des formes, parmi d'autres, d'exclusion des groupes citoyens les plus faibles (Davis, 2011 ; Dupont, 2013 ; Ninnin, 2014). L'éviction permet ainsi de saisir la traduction concrète de la mise en œuvre de projets urbains néolibéraux et le renouvellement de formes de domination inscrites dans les espaces urbains (Berry-Chikhaoui, 2007 ; Holm, 2010 ; Harvey, 2003 ; Le Blanc et al., 2014). Pour saisir ces processus, la littérature éclaire l'importance des mouvements sociaux et des résistances nés des conflits opposant citoyens et autorités urbaines, particulièrement visibles lors de méga-événements : l'accent est ainsi mis sur les temps forts des luttes, les formes de confrontation et de résistance qui entourent les déplacements/réinstallations.
- 3 En se situant dans le sillage d'Henri Lefebvre, en privilégiant l'approche par la quotidienneté et les pratiques ordinaires, cet article procède à un décalage par rapport à ces travaux en centrant l'analyse sur le remplacement et les effets de l'après-réinstallation dans la production du droit à la ville. Il s'agit d'examiner la manière dont de nouveaux agencements reposant sur de nouvelles règles, de nouvelles relations entre citoyens et autorités, autrement dit de nouvelles rationalités, s'esquissent et reconfigurent l'ordre urbain préexistant. L'enjeu n'est pas de discerner de manière normative si le (bon) droit à la ville serait réalisé ou nié, mais plutôt de saisir, à travers le remplacement, les modalités d'émergence de registres normatifs nouveaux ou retravaillés. Le temps du remplacement offrirait ainsi une situation privilégiée pour lire le processus d'élaboration du droit à la ville. Notre analyse se structure autour de plusieurs questionnements : comment les citoyens formulent-ils, internalisent-ils, adoptent-ils de nouvelles normes et que nous apprennent les usages quotidiens de l'espace quant à l'élaboration du droit à la ville ? Dans les lieux du remplacement, les citoyens réinventent leurs pratiques quotidiennes : bousculent-ils pour autant les ordres préexistants ? La construction d'une nouvelle maison (sur une nouvelle concession accordée par l'Etat), l'accès à des logements neufs

et/ou à de nouveaux services publics, voire à une « nouvelle ville », s'accompagne-t-il d'une transformation d'ordres socio-économiques, voire d'ordres politiques ?

- 4 Pour répondre à ces questionnements, cet article s'appuie sur les cas d'Addis-Abeba (Ethiopie) et de Lomé (Togo) et plus spécifiquement sur la confrontation entre deux terrains : Jemo et ses « *condominiums* » périphériques accueillant certains ménages déplacés du centre d'Addis-Abeba à partir de la fin des années 2000 et la cité de Djagblé, secteur aux confins de la ville d'abord conçu pour recevoir, en 2011, les déplacés de la rocade du Grand Contournement de Lomé (GCL). Nous considérons que la confrontation des processus de remplacement à Addis-Abeba et Lomé permet de définir et préciser les modalités de construction de normes citadines (individualisation, négociation, compétition, etc.) entre ce que l'Etat et les citoyens prescrivent (qui dit qui a le droit et à quoi), disposent (le cadre dans lequel les places sont attribuées et les outils techniques) et ordonnent (poids de la contrainte).
- 5 Notre démarche est qualitative et privilégie une échelle micro, articulée à l'examen des politiques publiques. Les enquêtes se sont déroulées entre 2014 et 2016¹ et reposent sur des entretiens semi-directifs auprès des ménages et des acteurs institutionnels en charge des projets de déplacement/remplacement et des ménages. A Lomé, 26 entretiens (ménages et représentants institutionnels), en français², ont été menés dans le cadre de cette enquête ciblée sur Djagblé. Certains matériaux présents dans l'analyse proviennent de recherches précédentes portant sur les déguerpissements à Lomé depuis la fin des années 2000. La sélection des ménages repose sur la diversité des statuts résidentiels³. Dans le cadre d'une enquête ciblée sur les habitants de Jemo, 22 entretiens ont été réalisés auprès de ménages réinstallés dans le site à la suite de leur éviction du centre-ville. Des entretiens conduits auprès d'autres habitants de Jemo ont été mobilisés dans cet article parce qu'ils éclairent les pratiques de ceux qui expérimentent le remplacement. Les entretiens ont été menés en amharique, avec l'aide d'un interprète. Littérature grise et recours à l'observation directe dans les secteurs de remplacement complètent ce dispositif d'enquête.

1. Reconfiguration de l'ordre socio-spatial dans le cadre de projets urbains emblématiques

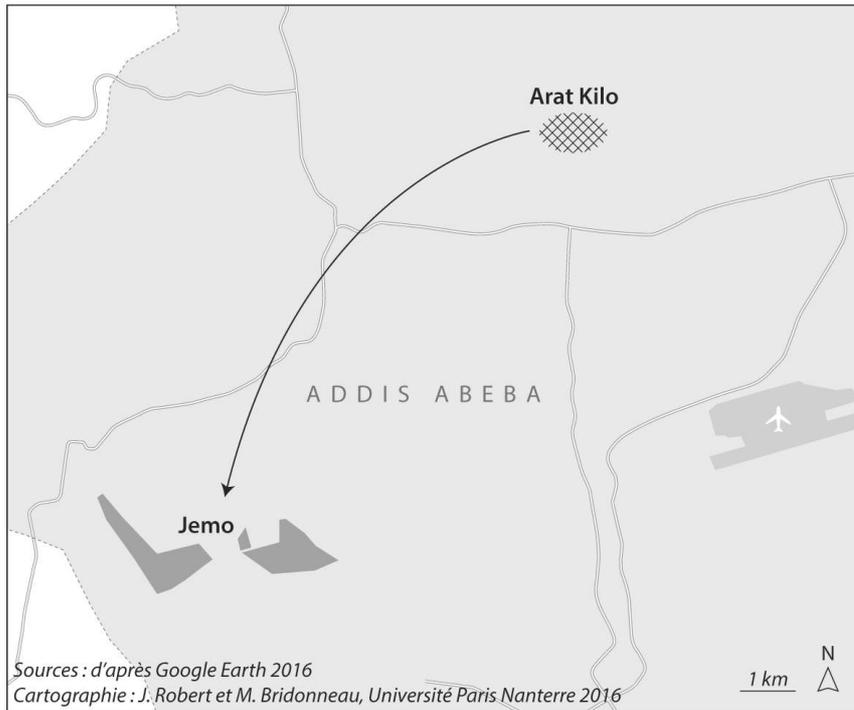
- 6 A Lomé comme à Addis-Abeba, les pouvoirs publics apportent un soin particulier, et assez nouveau dans ces contextes autoritaires, à « l'accompagnement » du déplacement. Cela fait écho aux expériences de maîtrise d'ouvrage sociale dans d'autres contextes politiques, dans le domaine de la résorption de l'habitat précaire en particulier (Navez-Bouchanine, 2007). A Lomé comme à Addis-Abeba, les déplacements contraints prennent place dans des circonstances particulières dans le cadre de grands projets urbains de modernisation des capitales. Les deux opérations mises en regard dans cet article témoignent d'un renouvellement des modes d'action publique quant au suivi des populations déplacées. Ce renouvellement marque, dans des contextes politiques caractérisés par des pratiques de pouvoir autoritaires, l'intention de masquer le plus possible la dimension contrainte du déplacement et de donner, à la communauté internationale, mais aussi aux citoyens, l'image d'un déplacement « doux ». Pour ce faire, les normes de l'action publique sont ajustées : concertation, compensation et destruction constituent des étapes redéfinies dans un cadre renouvelé.

1.1. Maintien du pouvoir autoritaire et ouverture économique : la mise en chantier des capitales

- 7 Un temps fort du changement à Lomé (1,8 million d'habitants⁴) comme à Addis-Abeba (3,4 millions d'habitants⁵) s'amorce à la fin des années 2000, lorsque les projets de coopération reprennent ou s'intensifient et que les capitales attirent l'attention des investisseurs internationaux : en raison de la promotion d'une sortie de crise, d'un retour apparent du jeu démocratique au Togo ; d'une transition dite « développementale » en Éthiopie, fondée sur l'articulation à l'économie de marché et le maintien d'une forte tutelle publique.
- 8 Jusque dans les années 2000, le modèle de développement éthiopien était endogène. L'ouverture progressive à l'économie de marché et aux investissements internationaux ne s'est réellement réalisée qu'après les élections contestées de 2005 (Planel, Bridonneau, 2015). Elle s'est traduite en 2010 par le lancement d'un nouveau plan de développement, le *Growth and Transformation Plan* (2010-2015) qui suppose, entre autres, que l'État s'engage et participe massivement à la construction d'infrastructures afin de favoriser une croissance durable de l'ensemble des secteurs économiques (et non plus seulement du secteur agricole) en vue de propulser l'Éthiopie au sein des pays émergents à l'horizon 2025. Progressivement, le recours aux investissements étrangers, jusque-là très mesuré, s'est généralisé. Métropolisation et redéveloppement urbain sont devenus des mots clés de la transition développementale éthiopienne. La transformation matérielle des espaces urbains s'inscrit dans ce contexte : éradication des « *slums* »⁶ et érection rapide de quartiers d'affaires, construction massive de logements privés (logements collectifs dits « condominiums », mais aussi parcs de villas et résidences de haut standing) constituent des dimensions majeures de la transition développementale en ville (Bosredon *et al.*, 2012). Le chantier urbain sous-tend en effet un chantier politique qui vise à organiser la cohésion urbaine, à engager le secteur privé et à afficher la réussite d'un projet gouvernemental.
- 9 Dans le cadre de l'*Integrated Housing Development Program* (IHDP)⁷, les pouvoirs publics assurent la construction des logements condominiums sur des sites centraux et périphériques. L'IHDP prévoit de cette manière l'attribution de plusieurs centaines de milliers d'appartements neufs, destinés en priorité aux ménages à faibles et moyens revenus⁸. Pour l'État éthiopien, la construction massive d'un habitat collectif financé à terme par ses bénéficiaires doit permettre le remplacement, et donc la disparition progressive, d'un parc de logements considéré comme délabré et non rentable. Ce programme est aujourd'hui censé permettre le développement d'une culture de l'épargne et participer à la montée en puissance du secteur bancaire en Éthiopie. Entre 2006 et 2010, plus de 80 000 logements ont été construits à Addis-Abeba (UN Habitat, 2011). Jemo est l'un des grands sites de condominiums du sud-ouest d'Addis-Abeba, situé à une dizaine de kilomètres des principaux quartiers centraux (cf. figure 1). Réunissant plus de 10 000 logements, livrés à partir de 2010, il est l'un des principaux sites investis par l'État dans le cadre de l'IHDP. Il accueille à la fois des citoyens réinstallés après destruction des vieux quartiers centraux - et plus particulièrement du quartier d'Arat Kilo - et des citoyens ayant obtenu leur logement via la « loterie » ouverte à tous les habitants d'Addis-Abeba.

Figure 1

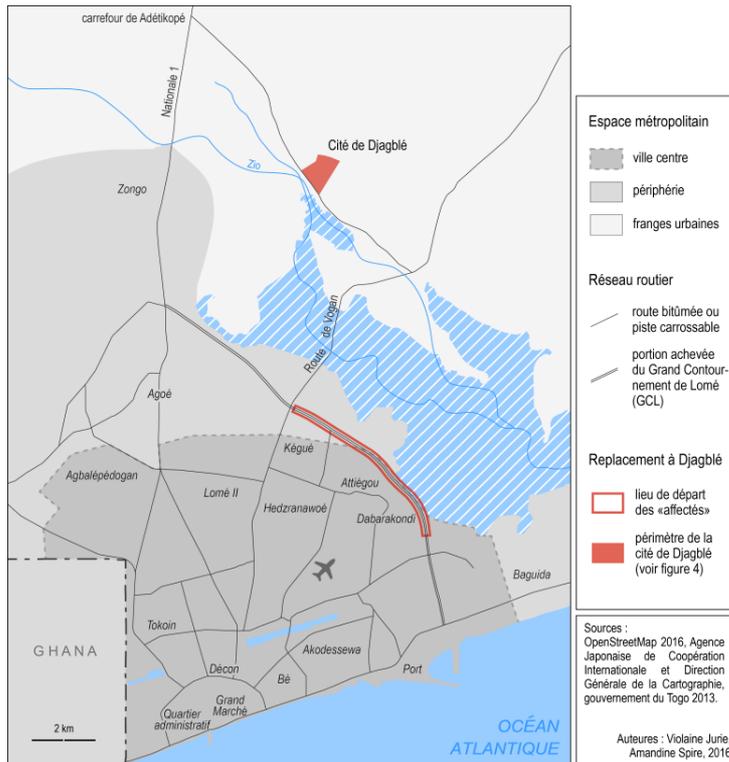
Le remplacement des habitants d'Arat Kilo à Jemo



- 10 L'articulation entre pratiques de pouvoir autoritaires et ouverture internationale, qui se traduit par de grands chantiers de modernisation/restructuration urbaine en Ethiopie, se retrouve au Togo selon une chronologie assez proche. L'encadrement de la société civile, l'absence de décentralisation et la place centrale d'un Etat caractérisé par ses pratiques autoritaires estompent les tentatives de mise en place d'une réelle « démocratie par le bas » (Toulabor 1999 ; Iwata 2000 ; Gervais-Lambony et Nyassogbo 2007 ; Spire 2011). De 1997 à 2007, le Togo a été marqué par la suspension de la coopération et le retrait des bailleurs internationaux, ce qui s'est traduit par la paralysie des investissements urbains, en particulier dans la capitale dont le rythme de croissance spatiale et démographique n'a pas ralenti⁹. Dans le même temps, Lomé a été marquée par d'intenses violences politiques, en particulier en 2005 lorsque Faure Eyadéma a pris le relais de son père qui avait dirigé le pays pendant 38 ans. Parallèlement, les réformes institutionnelles ont été bloquées et le processus de décentralisation, fortement entaché (Biakouye 2014) : absence d'élection locale depuis 1987, consolidation des processus de désignation de Délégation Spéciale à la tête des communes et des préfectures, création d'agences étatiques qui retirent des compétences à l'échelle des communes (ANASAP- Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique), etc. A la suite des élections législatives de 2007, des signaux positifs sont toutefois envoyés à la communauté internationale et le retour des bailleurs est effectif en 2009.
- 11 C'est alors que se concrétisent de multiples projets urbains restés latents, rendus possibles par l'arrivée attendue des bailleurs (Banque Mondiale, Union Européenne, Banque Ouest Africaine de Développement, etc.) et la mise en place de la coopération économique. C'est dans ce cadre qu'une convention sino-togolaise est conclue en 2009 pour lancer le chantier du Grand Contournement de Lomé (GCL) qui était planifié depuis 1981. L'emprise réservée sur le schéma directeur est révisée en fonction de contraintes

techniques ; le nouveau tracé implique en 2009 la destruction de secteurs d'habitations consolidées dans les sous-quartiers périphériques de Kégué, Attiégo, Dabarakondi (cf. figure 2). En 2010, les autorités en charge du projet recensent ainsi 312 ménages dont l'habitat va être détruit et dont la perte sera notamment compensée par l'attribution d'une parcelle dans un secteur loti pour l'occasion : la Cité de Djagblé.

Figure 2. Grand Contournement de Lomé et remplacement à Djagblé



- 12 La préparation et la gestion du déplacement constituent alors, dans les deux cas, des moments de renouvellement des modalités d'action et de mise en œuvre des politiques publiques sous l'influence de modèles internationaux.

1.2. Projets urbains et nouvelles normes de l'action publique

- 13 À Lomé, en 2009, le projet emblématique de la reprise de la coopération du Grand Contournement de Lomé (GCL) qui ressort des cartons présente des écarts par rapport aux recommandations du Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) en vigueur et datant de 1981. Cette grande infrastructure routière est réalisée en partie de 2011 à 2014 grâce à un emprunt de l'Etat auprès d'une banque chinoise¹⁰, sur une portion de 14 km, allant du port à l'axe routier principal du pays (RN1). Les effets de la réalisation de cette rocade périphérique (figure 2) concernent des déplacements de citoyens implantés « de fait » dans les secteurs touchés par les dernières modifications techniques du tracé de la voie (à la veille des années 2010). Ce tracé s'écarte de l'emprise fixée en 1981. Il ne s'agit pas d'un déplacement massif, puisque seuls 312 ménages sont recensés comme habitant sur les tronçons préemptés en 2011. Le statut résidentiel de ces ménages est précaire. Le titre foncier, si rare et compliqué à obtenir au Togo, ne conditionne pas la compensation. Les habitants ciblés par l'éviction se désignent comme les « affectés » des grands travaux de modernisation, au même titre que d'autres citoyens ciblés par les évictions forcées dans la

capitale togolaise (Spire, 2014). Au terme d'un processus très cadré et inédit au Togo, le départ des citoyens « affectés » du GCL est compensé par l'octroi d'argent et d'un lot dans la cité de Djagblé (au-delà du fleuve Zio) (cf. figure 2). Malgré de nombreuses défaillances (Amedokpo, 2015), le processus de concertation impulsé par une nouvelle structure, le Comité Interministériel des Indemnités (CII)¹¹, introduit en 2011 un moment de rupture avec les pratiques en cours : de nouvelles normes de l'action publique s'esquissent sous l'influence de la Banque Mondiale. Pour répondre aux exigences d'accompagnement social des chantiers qui ont vu le jour au Togo après 2007, le CII a été créé en 2009 à l'intersection de sept ministères. Il est piloté par le ministère de l'Economie et des Finances. C'est le projet du GCL qui suscite la mise en opérationnalité du CII, qui rejoint les injonctions de la Banque Mondiale impliquée dans le cadre d'autres projets à Lomé (programme PURISE notamment¹²). L'instauration du CII indique nettement que les déplacements et déguerpissements relèvent directement et exclusivement de l'Etat central¹³ malgré les promesses de décentralisation et le processus en cours de construction d'un gouvernement métropolitain local.

- 14 Les modalités d'action de l'Etat dans le dossier du GCL constituent un enjeu qui va au-delà du projet puisqu'il s'agit alors de mettre en visibilité l'amorce de nouvelles pratiques de gouvernement : faire accepter le projet de modernisation, remettre en ordre l'affectation des usages du sol, instiller un mode de « bonne conduite » dans la réalisation du projet. A cette fin, le mode opératoire est établi sur la base d'une concertation en trois étapes afin d'établir un accord matérialisé par un document officiel appelé « certificat d'entente ». Il s'agit tout d'abord de convoquer les « autorités préfectorale, municipale et traditionnelle » ainsi que tous les citoyens concernés par le projet lors d'une réunion publique (dans les locaux du CASEF - Centre Administratif des Services Economiques et Financiers - situé au centre-ville) pour « faire circuler la parole » et informer sur la nature du projet, puis dans un deuxième temps d'échanger sur les avantages et inconvénients du projet, toujours collectivement, pour dans un dernier temps fixer les indemnités au cas par cas. La procédure reconnaît le statut de propriétaires (terme employé dans le certificat d'entente) aux chefs de ménage titulaires d'un reçu de vente.
- 15 La finalité du processus de concertation se matérialise par l'établissement d'un certificat d'entente qui contractualise et officialise la nature de l'accord entre les « affectés » et l'Etat. Cet accord entre la « personne affectée » et le gouvernement indique la compensation que l'Etat s'engage à verser en guise d'indemnisation : l'attribution d'un lot ¹⁴ (généralement $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ lot) ainsi qu'une somme d'argent jugée équivalente à la « perte de bâti ». Le versement de l'argent s'accompagne généralement de l'ouverture d'un compte bancaire ou s'appuie sur les structures de microfinances auprès desquelles les affectés étaient déjà engagés. Les sommes versées ne couvrant pas les coûts de construction dans le secteur de réinstallation, nombre de ménages s'endettent ou revendent les parcelles à peine leur attribution effectuée.
- 16 Le certificat d'entente demeure toutefois le pivot et l'aboutissement de la « négociation » entre le gouvernement et la personne affectée, à savoir le chef de ménage qui possède le certificat d'achat de la maison et qui s'engage à quitter son habitat situé dans le périmètre de l'emprise routière dans un délai de cinq mois après réception des indemnités. Selon le CII, parmi les 312 ménages recensés, 258 ont effectivement suivi l'ensemble de la procédure et bénéficié d'indemnités d'une valeur confidentielle et variable (essentiellement entre 300 000 et 3,5 million de CFA¹⁵), en fonction de la nature et de la qualité du bâti, de la superficie de la maison, du raccordement aux services notamment.

La question de l'irrégularité n'est discriminante puisque l'Etat reconnaît l'occupation et le raccordement aux services même dans des logiques officieuses (branchements électriques araignées par exemple). Les termes de l'échange indiquent la consolidation d'un rapport négocié et individualisé à la ville.

- 17 Le certificat d'entente fait également office de titre de propriété que chaque occupant de Djagblé conserve soigneusement. Pour les tractations à venir (de nombreux affectés ont déjà revendu leur lot), le certificat constitue une sécurité inédite pour l'acquéreur puisqu'il permet d'assurer que le lot n'a été attribué qu'à un seul occupant, ce qui n'est pas le cas le plus fréquent à Lomé - en particulier dans les périphéries lorsque certains membres des collectivités¹⁶ lotissent, entraînant ainsi de multiples conflits familiaux. Concrètement, la construction des parcelles par les citoyens réinstallés ou par ceux les ayant rejoints à la suite des reventes se traduit par des constructions achevées, abandonnées ou en cours. Elles ne sont pas toutes entourées d'une clôture, contrairement à ce qui se pratique de manière systématique dans les autres quartiers périphériques de la capitale, pour sécuriser l'investissement, parfois spéculatif, de l'acquéreur qui redoute l'arrivée d'un tiers revendiquant à son tour l'acquisition du terrain (double, triple vente, etc.).
- 18 À Addis-Abeba, notre propos se situe à une autre échelle : Jemo rassemble, en 2015, 10 000 logements¹⁷ où réside une partie seulement des citoyens déplacés du quartier central d'Arat Kilo. Dans la capitale éthiopienne, il n'y a pas de programme intégré de réinstallation collective pour l'ensemble des habitants évacués des quartiers régénérés, mais des solutions proposées par les autorités urbaines, en fonction du statut et du capital de l'occupant (Yntiso, 2008 ; Gebre, 2014 ; Tesfa Teferi GebreEgziabher, 2014). Dans le cadre de l'IHDP, les solutions de remplacement pour les déplacés des *slums* centraux sont proposées par l'*Addis Ababa City Administration*. Dans certains quartiers emblématiques, à l'instar de Lideta ou Arat kilo, qui comptaient parmi les plus anciens de la capitale et incarnaient une forme de mixité socio-spatiale idéalisée par les citoyens (Duroyaume, 2015), de longues phases de consultation ont été mises en œuvre. Comme à Lomé, il s'agit de convaincre les habitants du bien-fondé de leur départ. À la fin des années 2000, à Lideta, premier quartier central concerné par un projet de régénération intitulé le « *Local development plan for Lideta* », les pouvoirs publics ont largement communiqué sur les phases de consultation et sont allés à la rencontre des habitants à plusieurs reprises. Les services d'UN Habitat ont également assuré le suivi et l'évaluation de l'accompagnement à la réinstallation, sans pour autant intervenir dans le processus en tant que tel. Cependant, malgré ce qui a pu leur être annoncé dans un premier temps par les autorités urbaines et les *kebele*¹⁸, ou lors des réunions publiques organisées à l'occasion de la venue de hauts responsables publics, les citoyens n'ont pas pu choisir le lieu de la réinstallation, ce qui a été souligné par plusieurs travaux de recherche, en particulier à Arat Kilo (Tesfa Teferi GebreEgziabher, 2014). On retrouve ainsi au sein du site de Jemo des évacués contraints d'Arat Kilo, qu'il s'agisse d'anciens propriétaires ou d'anciens locataires de logements publics sociaux.
- 19 À Addis-Abeba, les solutions proposées ou imposées sont fixées en fonction du statut du citoyen *avant* le déplacement. Premier cas de figure : les « propriétaires ». Cette catégorie recouvre exclusivement les citoyens qui sont en mesure d'attester de la légalité de la tenure, et donc de montrer le document faisant office de preuve : soit le titre foncier (la *carta*), soit les reçus de la taxe foncière. Ceux qui ne sont en mesure de fournir de tels documents sont immédiatement éliminés des procédures de compensation et de

réinstallation : cela concerne notamment tous ceux qui ne sont pas parvenus à légaliser une transaction de particulier à particulier ou ceux qui ne réussissent pas à faire valoir leur statut d'héritier légitime, par exemple. Les autres se voient proposer deux solutions. Soit, obtenir un accès privilégié à la propriété en condominium, auquel cas le logement leur est garanti s'ils sont en mesure de payer le premier acompte (20% du capital total du logement), puis de rembourser le crédit dans les délais impartis par la banque commerciale d'État (*Commercial Bank of Ethiopia - CBE*), soit une parcelle de terrain à bâtir. Ces propriétaires obtiennent en outre une compensation pour le bien immobilier perdu, dont le montant fixé par une commission *ad hoc* peut varier considérablement d'un propriétaire à l'autre, sans jamais couvrir la totalité du coût de l'achat d'un appartement en condominium. Par exemple, T., homme célibataire de 73 ans, a obtenu une compensation de 73 000 birr¹⁹ pour la maison familiale d'Arat Kilo dont il était l'unique héritier et a choisi d'accéder à la propriété en condominium lors de la mise en place du dispositif de déplacement. Le bureau lui a proposé un trois pièces à Jemo pour 237 000 birr (auquel s'ajoutent les intérêts du prêt de la CBE). T., comme tout autre propriétaire, avait comme alternative l'allocation d'un terrain (une parcelle de 175 m² dans ce cas précis) en périphérie de la ville, toujours assortie d'une compensation calculée en fonction du bien immobilier et de la taille de la parcelle dont il détenait l'usufruit. À l'instar de T. et de l'ensemble des propriétaires, les « locataires de *kebele bet* » (logements sociaux gérés par les *kebele*) peuvent accéder de manière privilégiée au condominium, sans obtenir de compensation en numéraire. Dans ce cas, s'ils sont en mesure de payer l'acompte et de rembourser le crédit, ils se voient proposer l'achat d'un logement condominium. Ils peuvent également préférer l'attribution d'un autre logement social par le *kebele*. Ce relogement sera cependant temporaire, les habitants étant amenés à être redéplacés au fur et à mesure de la réalisation des programmes de régénération des quartiers centraux d'Addis-Abeba, et surtout de la disparition progressive du parc de logement social public. Un des objectifs du renouvellement urbain est en effet bien de généraliser la propriété privée en ville afin de favoriser la constitution d'un marché foncier et immobilier urbain, sous contrôle de l'État.

- 20 Dans les deux cas, les citoyens déplacés ont pu, sous conditions, anticiper et théoriquement négocier les modalités de leur départ et obtenir des compensations auxquelles sont associés de nouveaux emplacements - éloignés des quartiers centraux. Les contextes politiques sont marqués par des pratiques autoritaires. L'Éthiopie est engagée dans une transition développementale, néolibérale pour partie, mais avant tout autoritaire : en dépit des opportunités de redéfinition du jeu politique qu'elle offre localement, cette transition ambitionne avant tout la réalisation d'objectifs politiques partisans et s'appuie sur un appareil d'État renforcé par de récentes réformes bureaucratiques. Le programme national d'accès au logement urbain est pensé par l'État pour s'allier les classes moyennes urbaines, attendues comme une nouvelle assise politique (Lefort, 2015). Les classes moyennes répondent en outre aux attentes de la communauté internationale qui voit en elle le vecteur certain d'une libéralisation économique et le vecteur potentiel d'une démocratisation « par les bienfaits du marché » (Darbon *et al.*, 2014). À Lomé comme à Addis-Abeba, des dispositions sont prises par les autorités pour accompagner le déplacement et la réinstallation des citoyens. À Addis-Abeba cependant, les dispositifs sont beaucoup plus sélectifs socialement et donnent à voir des ambitions politico-économiques : favoriser ceux qui peuvent acheter. À Lomé, le souci d'adaptation des politiques publiques aux « bonnes pratiques » internationales a caractérisé l'opération de remplacement de Djagblé, qui introduit de nouveaux modes de

gouvernement des « affectés » afin de remettre en ordre les usages et usagers de la ville. Malgré des conditions d'accès assez différentes, la confrontation de Lomé et Addis-Abeba nous permet de souligner de fortes similarités en matière de pratiques citoyennes mises en œuvre dans les sites de réinstallation.

2. Ajustements des pratiques dans les sites de réinstallation et processus de normalisation

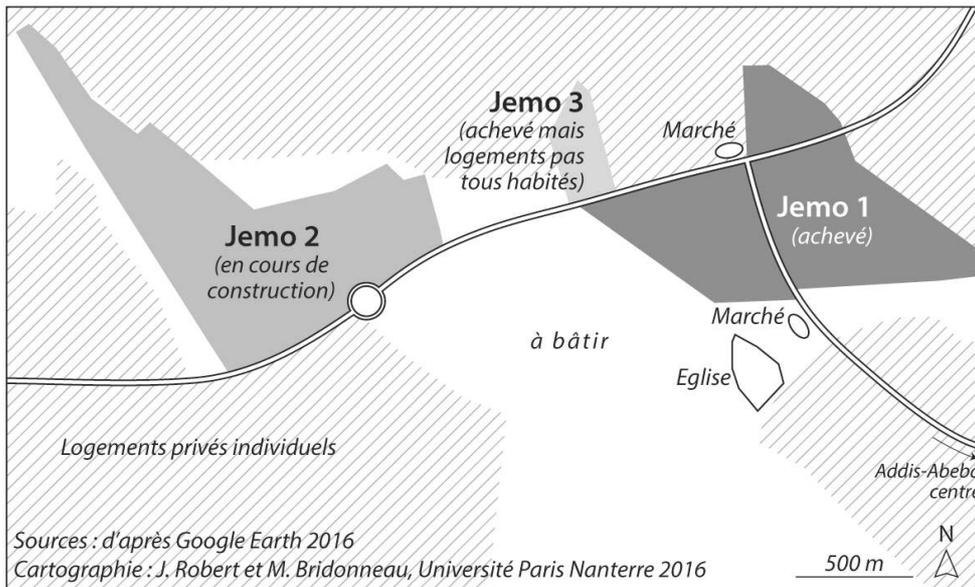
- 21 Qu'elle se fasse dans des sites dévolus à accueillir les déplacés – dans le cas de Djagblé – ou au sein de sites de périphéries accueillant entre autres les déplacés – dans le cas de Jemo –, l'installation en périphérie donne lieu à différents ajustements en termes de pratiques de la ville et d'agencements socio-spatiaux. Si l'éloignement exige l'adaptation des pratiques de mobilité, voire des pratiques professionnelles ou de loisirs, le remplacement peut aussi être envisagé comme l'opportunité d'une accession à une citoyenneté normalisée, c'est-à-dire légalisée, fondée sur la propriété privée ou encore sur la vie en logement moderne.

2.1. Face à l'éloignement : ajustement des pratiques de la ville

- 22 De fait, le remplacement en périphérie conduit les citoyens à modifier leurs pratiques de la ville : mis à distance du centre, ils font face aux caractéristiques des espaces émergents, peu ou pas dotés en services urbains, voire pensés par les politiques publiques comme les lieux d'accueil d'une citoyenneté moderne à construire, et au-delà comme les laboratoires de ce que ces métropoles sont amenées à devenir.
- 23 À Addis-Abeba, l'accessibilité à la « ville » reste un des défis majeurs de l'aménagement des nouveaux quartiers périphériques. La plupart des actifs travaillent à l'extérieur de Jemo sont dépendants des transports publics et semi-publics. À cet égard, Jemo est un espace relativement bien desservi, grâce à une ligne de bus régulière (le système de transport le moins onéreux) et un service de minibus privés (plus chers mais plus rapides et plus nombreux – cf. figure 3). Le temps très long de transport est largement imputable aux embouteillages. Nombreux sont ceux qui utilisent des moyens de transport privatisés et évitent ainsi les files d'attente aux arrêts : minibus de ramassage scolaire, « services » destinés aux fonctionnaires ou aux employés de certaines entreprises. Cependant, le sentiment de relégation en périphérie reste très prégnant parmi les habitants qui, pour certains, conservent des liens forts avec l'espace de départ. T., archéologue à la retraite, explique : « Je déteste Jemo à cause des temps et coûts de transport [...]. Je vais tous les jours à Arat Kilo en bus. » En outre, les prix élevés pratiqués par les commerces de proximité – par ailleurs très nombreux – conduisent beaucoup de résidents à s'approvisionner dans les grands marchés centraux, où ils se rendent en moyenne tous les quinze jours. Aussi, une large majorité d'habitants envoient leurs enfants dans des établissements scolaires privés. Cette pratique correspond à la fois à la nécessité de faire face à l'absence – au moins temporaire – d'établissements publics de proximité, mais aussi au souci très grand d'offrir une instruction de qualité aux enfants, et ce dès le plus jeune âge (les établissements d'enseignement public ont mauvaise réputation à Addis-Abeba et n'attirent pas les classes moyennes et supérieures).

Figure 3. Jemo, la route d'Addis-Abeba

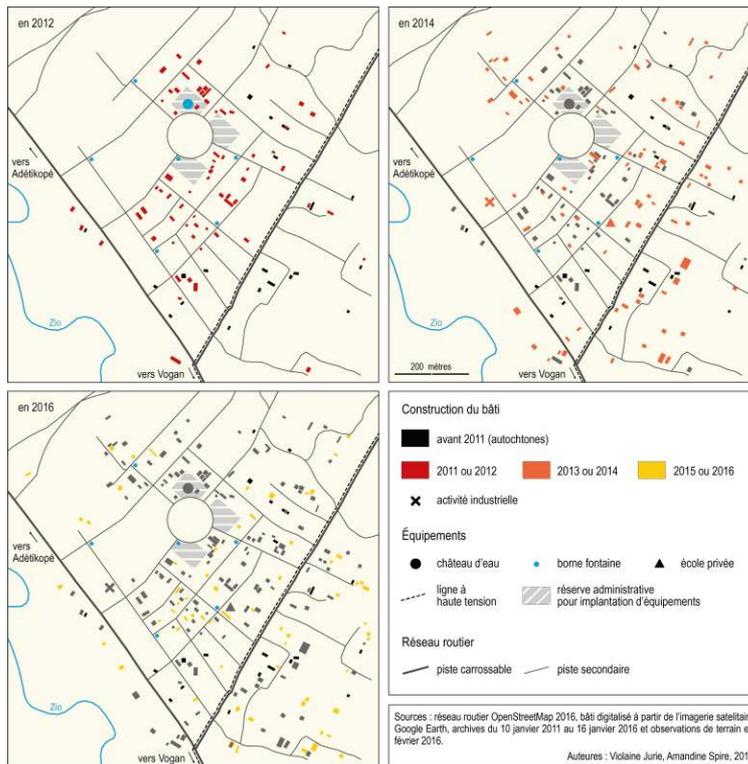
Jemo, un site périphérique de condominiums



- 24 Si l'activité professionnelle ou l'approvisionnement du ménage exigent des déplacements longs et coûteux pour les habitants de Jemo, on constate aussi que des services privés émergent sur le site, tout particulièrement des services d'éducation, correspondant aux attentes de populations promptes à s'engager dans la transition développementale pensée par l'État.
- 25 A l'instar de Jemo, Djagblé est éloigné des espaces urbains centraux et des secteurs d'emplois et d'animation commerciale. Toutefois, accéder au centre-ville à partir de Djagblé est encore moins aisé qu'à Jemo. L'éloignement des routes principales, l'importance des voies non carrossables, l'état dégradé des routes en terre et l'absence de transports publics – rares à Lomé – sont des entraves aux déplacements. Le recours aux véhicules personnels des quelques ménages équipés dans le quartier est salutaire en cas d'urgence. Le reste du temps, se rendre au centre-ville nécessite un trajet de 20 km par étapes qui débute le plus souvent par la marche, jusqu'à 4 km, pour rejoindre le carrefour de Djagblé où se regroupent taxis-motos et taxis. En conséquence, les déplacements sont plus difficiles, plus longs, plus chers. Et l'achat d'une moto est bien souvent la réponse la plus adaptée à ces nouvelles contraintes, ce qui grève le budget du ménage. De nombreux ménages ont ainsi changé leurs pratiques de mobilité depuis leur arrivée à Djagblé : autonomisation lorsque l'achat de la moto est possible, diminution des interactions sociales et familiales en dehors du lieu de résidence et de travail pour les plus modestes. Une conséquence de l'éloignement consiste aussi en la désertion des hommes de l'espace domestique la semaine, voire au-delà.
- 26 En matière d'équipements, la Cité de Djagblé est pourvue de réserves foncières (cf. figure 4) dont l'aménagement (équipements collectifs) a été programmé par l'Etat sans que cela ne devienne effectif. Certes, un lycée, un collège public d'enseignement général et une école primaire sont implantés dans le canton de Djagblé, mais ils demeurent bien trop éloignés de la cité. Dès lors, comme à Jemo, les équipements privés de proximité (école privée, petit centre de santé, etc.) viennent pallier le déficit d'offre publique. Une école privée (cycle primaire et collège) a ouvert l'année suivant la réinstallation, à l'initiative

d'un proche d'une famille de déplacés. La plupart des familles réinstallées à Djablé envoient leurs enfants dans cet établissement privé²⁰.

Figure 4. Ordonner Djablé : importance des réserves foncières et le déficit d'équipements



2.2. De nouveaux agencements familiaux et sociaux

- 27 À Jemo comme à Djablé, les pratiques familiales ne sont pas reproduites à l'identique : les apparentés ne suivent pas nécessairement le déplacement, les mères de famille tendent à se recentrer sur l'espace domestique, de nouvelles fonctions sont assignées aux enfants. Bien plus que des phénomènes d'émancipation sociale, on observe une fixation des statuts et rôles de chacun dans les sites de remplacement.
- 28 A Djablé, l'urbanité²¹ faible consécutive de l'éloignement de la ville, d'un habitat lâche et de liens de sociabilités antérieurs rompus par le déplacement a des effets importants sur la façon dont les ménages caractérisent et investissent leur nouveau lieu de vie. Cette urbanité faible conditionne tant le repli dans l'espace domestique que la faiblesse des interactions entre habitants, notamment dans l'espace public. Les femmes apparaissent comme les premières concernées par ces changements. Nombre d'entre elles sont confinées dans la sphère privée lorsque les maris sont absents une grande partie du temps parce qu'ils travaillent en ville ou à l'étranger. Lors des enquêtes de terrain en 2015 et 2016, les activités commerciales informelles (vente d'arachides, de jus, de glaçons, etc.) exercées par les femmes auparavant sont alors le plus souvent résiduelles. De plus, les liens avec les voisins ou amis se sont distendus, car tous ne sont pas venus s'établir à Djablé et la construction de nouvelles modalités d'interconnaissance ne peut que s'inscrire dans la durée. En outre, les espaces publics sont désertés et seules quelques petites échoppes d'angle parsèment ici et là les voies principales. Mais de manière

générale, l'activité de la rue dans la journée est restreinte. Le repli sur l'espace domestique, le manque d'animation des espaces publics ou plus généralement la très faible présence d'activités contrastent avec les usages qui prévalaient auparavant, ce qui donne lieu à l'expression d'une nostalgie forte chez certaines femmes. Tout cela contribue à exacerber le sentiment dominant qui est celui de résider dans un endroit qui n'est pas la ville. Madame A., une trentaine d'années, installée à Djagblé avec ses enfants et sa sœur, nous interpelle ainsi : « Ici c'est un village, il y a trop d'herbes, des animaux partout, il n'y a rien à faire. ».

- 29 Néanmoins, ces critiques sont contrebalancées par d'autres propos qui soulignent les avantages de la cité de Djagblé. Ces propos sont majoritairement le fait de ceux qui n'ont pas connu les évictions, mais dont l'installation est volontaire et répond à une opportunité : celle de devenir propriétaire dans un cadre de grande sécurité foncière. De nombreux habitants de la cité de Djagblé expriment le sentiment que l'éloignement et la rupture avec le quartier d'origine confèrent une certaine liberté de mouvements et d'action, une forme d'anonymat vécu comme bénéfique. Le sentiment de sécurité est très fortement exprimé par les propriétaires, mais aussi les locataires, qui ont « choisi » Djagblé. C'est ainsi que s'exprime P., 28 ans, mère de deux jeunes enfants : « Ici, on n'est pas surveillé par le voisinage, c'est une zone tranquille. On fait ce que l'on veut... ». Son ancrage « tranquille » à Djagblé se traduit non seulement par ses paroles mais aussi par la manière dont elle a pris soin d'aménager les espaces situés à l'avant de la chambre qu'elle loue. De sa propre initiative, elle a investi l'espace séparant son habitation de la voie de circulation en y plantant des arbres fruitiers (cf. figure 5).

Figure 5. La « réinstallation tranquille » à Djagblé

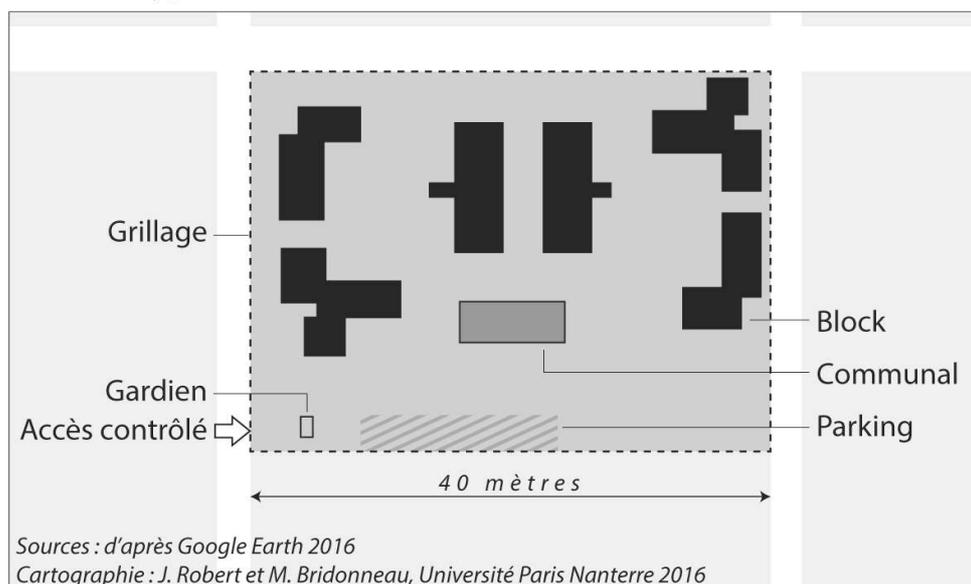


Cliché auteur, février 2016

- 30 De même, on habite à Jemo, on n'y travaille pas. Pendant la journée, en semaine, les appartements ne sont occupés que par les personnes âgées, les femmes au foyer, les « petites bonnes » et les très jeunes enfants. Comme à Lomé, la dissociation entre espace de vie et espace de travail qu'impose et formalise l'installation dans un site résidentiel de périphérie induit de nouvelles pratiques familiales : « Le seul jour où je peux passer du temps avec ma femme, c'est le dimanche. Ce jour-là, je ne reçois personne et ne vais nulle part. On reste ensemble. » (Y., 26 ans). Surtout, la vie en condominium de périphérie a un impact majeur sur le travail féminin. Du fait de l'éloignement et du coût de la vie (loyer, transport, commerces), de nombreuses jeunes mères de famille arrêtent de travailler. Certaines femmes âgées, tout particulièrement celles qui viennent des *kebele bet* d'Arat Kilo, ont arrêté leur petit commerce informel lorsqu'elles sont arrivées à Jemo, faute d'espace de vente et/ou de clientèle : « Je vendais de l'*injera*²² à Arat Kilo, mais j'ai dû arrêter en arrivant ici. Les gens ne vont pas monter à l'étage pour acheter de l'*injera*, le commerce ne se fait qu'au rez-de-chaussée. » (K.). Dans les vieux quartiers, l'activité commerciale informelle (préparation et vente de denrées alimentaires et de boissons) se faisait à domicile tandis que, dans les condominiums, il y a formalisation des fonctions de chaque espace : des locaux commerciaux sont prévus au rez-de-chaussée tandis que les étages sont strictement réservés à l'activité résidentielle. Enfin, le coût de l'accès à la propriété (ou à la location) en condominium contraint les ménages à réduire leur train de vie : très souvent, les jeunes femmes n'ont plus recours à une aide domestique, ce qui réduit d'autant leur mobilité et leur possibilité d'exercer une activité professionnelle. Dans ce contexte, les jeunes femmes au foyer misent tout sur la réussite de leurs enfants, désormais envisagée comme un véritable horizon d'attente. À défaut de s'accomplir elles-mêmes, elles font du condominium un espace de l'entre-deux contribuant à l'éducation d'enfants « modernes », préparés à réussir, si possible en dehors d'Éthiopie.

Figure 6.

Parcelle type à Jemo 1



- 31 Là encore, les relations quotidiennes de voisinage se construisent *a minima*. Pour certaines femmes seules ou pour les résidents les plus âgés, peu en contact avec

l'extérieur, le repli sur le petit espace domestique individuel est une perte liée au déplacement. La proximité nouvelle de ces résidents qui « ne se connaissent pas », aux origines sociales et géographiques diverses, est aussi porteuse de tensions : « Dans notre immeuble, nous n'avons pas de relations avec les voisins, ils jettent leurs déchets par-dessus le balcon, etc. [...] Tout le monde ferme sa porte et reste à la maison [...] Les gens vont au travail, restent à la maison, cuisinent, s'occupent de leurs enfants. Ils n'ont pas de temps. » (S., 30 ans). Au contraire, pour d'autres, la faible intensité de la vie communautaire signifie un allègement du contrôle social : « Ici, c'est la liberté. Tu peux aller et venir comme tu veux. Il n'y a pas de problème de porte le soir... Il n'y a pas de vie sociale. Je ne connais même pas mon voisin. Je vis ici depuis un an et je l'ai vu pour la première fois hier. Jusqu'alors, je ne connaissais que sa femme et ses enfants. » (Y., 26 ans). Paradoxalement, ce souci d'individualisation génère les mêmes effets que la peur liée au sentiment d'isolement en matière d'agencements spatiaux : l'un comme l'autre se traduisent par l'extension de l'espace privé au-delà de la porte d'entrée de l'appartement. Les résidents tendent à multiplier les niveaux de fermeture entre leur logement et le voisinage : fermeture à clé de la porte d'entrée en permanence, installation de barreaux sur les coursives et aux fenêtres, d'une seconde porte à l'entrée du bout de coursive qui leur appartient, etc.

2.3. Nouvelles modalités du contrôle social et politique

- 32 Dans ce contexte, la reconstruction de la vie communautaire dans les secteurs de remplacement se fait à la fois sur des modes anciens et nouveaux. À Jemo, à la suite de leur nouvelle installation, les habitants s'organisent à l'échelle de la copropriété, véritable échelle de gestion d'un espace collectif, celui de 6 ou 12 *blocks* réunis dans un ou deux *compounds* clôturés. Les formes associatives qui structuraient la vie sociale dans les vieux quartiers sont cependant ici assez peu dynamiques. À de très rares exceptions près, il n'y a pas d'*equb* (association d'épargne communautaire) à Jemo : comme l'explique Y., « on ne se fait pas confiance, on ne se connaît pas, tout le monde travaille ». Les *edir* (association de solidarité funéraire), à l'inverse, reprennent ici des formes convenues, associant généralement des groupes de 20 à 60 individus. En revanche, une sélection nouvelle apparaît : les locataires sont exclus des *edir*. Pris dans des mobilités résidentielles rapides, ils ne sont pas considérés comme assez stables pour participer à la relation de confiance durable qu'exige le fonctionnement de l'*edir*. Les associations religieuses chrétiennes, liées à la célébration collective d'un saint, se sont peu développées. Les anciens habitants d'Arat Kilo ont en revanche maintenu ces formes de relations avec leurs anciens voisins, qu'ils continuent à rencontrer à l'occasion des célébrations et ce, malgré leur dispersion dans différentes périphéries d'Addis-Abeba. La vie à Jemo se traduit donc par un affaiblissement des structures de sociabilité qui contribuaient dans les anciens quartiers à la mixité sociospatiale (sociabilité autour du café, de la commémoration d'un saint, *edir*), mais aussi par l'émergence de nouvelles pratiques collectives à l'initiative des politiques publiques, sélectives socialement, et visiblement fortement appropriées par les citoyens.
- 33 À Addis-Abeba, le *Housing Development Project Office* a édité deux guides censés favoriser l'adaptation des résidents à la vie en condominium : l'un est un « code de bonne conduite », l'autre consiste en des conseils pour réaliser de petits travaux de maintenance au sein des appartements et des immeubles. Cette initiative correspond au souci des autorités urbaines d'enjoindre les citoyens à adopter des pratiques urbaines modernes et

individuelles (Ejigu, 2012) tout en s'assurant de la continuité d'un encadrement étroit via l'orientation des conduites. Il est par exemple formellement interdit de cultiver fruits et légumes dans les parties communes, qu'il est en revanche conseillé d'embellir (parterres de fleurs, chemins pavés, etc.) (cf. figure 6). Cette double finalité prend corps à Jemo au sein des associations de copropriétés qui organisent une gestion communautaire à l'échelle du *compound*.

- 34 Ces « comités » gèrent au quotidien les espaces partagés, les relations entre résidents et l'interface avec les autorités locales. Ils sont formés par des propriétaires, volontaires pour assurer ces fonctions. La non-représentation des locataires renforce leur marginalisation au sein des condominiums et rappelle le primat du propriétaire dans le nouveau projet urbain pensé par l'État éthiopien. Le comité s'assure donc de la collecte de taxes pour trois types de dépenses : principalement, la rétribution des gardiens, secondairement, les frais de stationnement et l'entretien des parties communes. Ces dépenses participent à la construction des bases formelles et obligatoires d'un nouvel ordre sociospatial prescrit par les pouvoirs publics et produit au quotidien par les propriétaires. La faiblesse (et la jeunesse) des liens sociaux qui unissent les résidents permet au comité de renforcer son contrôle sur les résidents : « Les résidents viennent payer au bureau du comité. Par exemple, si quelqu'un ne paie pas et qu'il souhaite quitter la copropriété, le document autorisant le résident au déménagement, et qui doit obligatoirement être montré au gardien, ne lui sera pas délivré. » (E., administratrice d'un comité de Jemo 3). L'autorité du comité est d'autant plus acceptée par les résidents qu'il assure un service de sécurité. Enfin, le comité est chargé de la valorisation du « *communal* » qui abrite des espaces partagés et des locaux privatisés générant des revenus pour la copropriété. Le *communal* révèle un horizon d'ordre sociospatial formulé par les autorités et approprié par les citoyens : produire un espace collectif qui assure la normalisation des pratiques sociales et élaborer des outils et des ressources contrôlant la structuration de la vie collective, contribuant ainsi à remplacer la vie associative très dynamique des anciens quartiers.

Figure 7. L'embellissement des espaces communs à Jemo



(Cliché auteur, 2015)

- 35 Le jeu entre les normes imposées par l'institution et leur contournement par les habitants apparaît comme bien moins coercitif à Djagblé qu'à Jemo. Ainsi, une fois les conditions et modalités de déplacement actées avec l'Etat, la diversité des scénarios d'installation s'est imposée. Toutes les familles concernées par les évictions ne sont pas venues à Djagblé. Certaines ont échangé leurs parcelles dès le départ au sein du secteur, d'autres ont découpé et/ou revendu leurs parcelles à de nouveaux ménages. D'autres encore proposent des locations, à l'instar de ce que l'on observe également à Jemo. De nombreux relogés, faisant fi du délai d'installation de six mois imposé par l'Etat, construisent petit à petit leur maison sans l'occuper encore et vivent ailleurs à Lomé. Mais le phénomène le plus marquant est le grand nombre de maisons inhabitées, à moitié construites. Il pousse à s'interroger sur les intentions des propriétaires : est-ce uniquement un manque de moyens ? Est-ce plutôt le signe de lots spéculatifs qui anticipent l'extension progressive de la nappe urbaine ?
- 36 Parallèlement, la réinstallation s'est accompagnée de certaines règles de conduite qui se sont redéfinies dans un temps court. L'interdiction de pratiquer l'agriculture sur les réserves foncières de l'Etat laissées vacantes a ainsi été renégociée par les déplacés qui avaient, pour la plupart, des pratiques agricoles dans leur ancien quartier. L'importance de poursuivre une agriculture vivrière à Djagblé s'explique d'autant plus que les ménages les plus modestes ont été privés des revenus de leurs petites activités commerciales pratiquées auparavant dans des secteurs plus animés.
- 37 Dans le même temps, l'ajustement des pratiques est lisible dans le mode d'accès au service d'eau potable. La construction d'un château d'eau à la demande du CII a induit le raccordement de certains ménages et la mise en place d'un comité chargé de la gestion des compteurs d'eau (raccordement privé et bornes fontaines). Il rassemble une poignée d'habitants, de jeunes hommes et femmes, ayant un certain niveau d'éducation. La logique de gestion des pratiques d'approvisionnement en eau, semble toutefois traduire de nouvelles formes d'organisation, de responsabilisation et de contrôle des habitants par eux-mêmes. Le comité de gestion endosse le rôle d'intermédiaire entre la société de distribution d'eau et les usagers du service marchand (gestion des factures principalement).
- 38 De plus, si les nouveaux arrivants ont connu l'éviction, l'éloignement, les déconvenues des premiers emménagements, ils ont dû aussi se confronter aux populations anciennement installées dans ce secteur rural. La possession d'une maison en dur, la desserte en électricité et en eau, voire même la possession d'une moto par un certain nombre d'hommes et de femmes nouvellement installés, ont pu cristalliser les tensions avec les populations autochtones. Les clivages entre les modes de vie urbains et ruraux ont été importants même s'ils ont tendance à présent à s'estomper. Les déplacés continuent à se désigner comme les « affectés », cinq ans après leur installation et peuvent délimiter clairement le périmètre de la cité de Djagblé avec des repères physiques (bornes fontaines notamment). Les relations entre les « autochtones » et les déplacés se sont apaisées avec le temps, mais la confrontation de deux groupes socio-économiques perdure, inscrite spatialement dans la forme de l'habitat et dans la connexion aux infrastructures. Dans le même temps, la proximité et les interactions entre déplacés et autochtones laissent la place à la redéfinition des normes de « modernité », visible dans la timide transformation de l'habitat de certains autochtones, comme en témoigne l'exemple d'E.A. qui a détruit et reconstruit sa maison sur le modèle des maisons bâties par les déplacés (cf. figure 7).

Figure 8. De nouvelles manières de faire, sans être « affecté », au contact des réinstallés



Cliché auteur, février 2016

- 39 Enfin, l'organisation de la collectivité à Djagblé repose sur une configuration inédite et différente des formes d'encadrement que l'on retrouve habituellement à Lomé. Les collectivités, élites et chefferies locales voient leur pouvoir concurrencé par la reconnaissance de l'autorité du comité des affectés. Ce dernier est représenté par un jeune citadin déplacé, un soudeur de 42 ans, véritable porte-parole du quartier et interlocuteur clé du CII. Etablie stratégiquement à l'angle des deux rues principales de la Cité de Djagblé, cette nouvelle figure de « leader » assure une fonction cruciale dans le fonctionnement quotidien du groupe réinstallé. Son rôle consiste principalement à assurer une médiation dans les conflits de voisinage ou entre les différents groupes sociaux qui habitent la Cité, à veiller au respect des règles prescrites par l'Etat (délimitation des terrains, non-occupation des réserves foncières, etc.). Concrètement, il assure de fait une large part du fonctionnement des équipements et infrastructures, en favorisant le raccordement d'autres ménages et d'équipements (école privée par exemple) à la CEET, grâce au système des additionneuses (sous compteurs). La contrepartie est alors pour le ménage, ou l'institution, ainsi raccordé de payer une « sous-facture ». Le droit à assurer ce service urbain aux habitants de la Cité participe, à travers ces « petits arrangements » de la stabilisation d'un nouvel ordre social, dans une logique de reconnaissance par l'Etat (incarné ici par le CII).

Conclusion

- 40 À Addis-Abeba, l'accès à la propriété en condominium constitue un horizon d'attente pour une classe moyenne en train de se structurer. La mise en ordre et aux normes de la ville peut être appréhendée par ces urbains comme l'occasion de s'ériger en citoyens modernes. Malgré les contraintes et les critiques, les pratiques révèlent en effet une forte adhésion au modèle. À Lomé, être affecté et réinstallé dans un nouveau cadre prescriptif correspond à un modèle moins rigide ; le bricolage s'avère visiblement possible. Les

nouvelles politiques d'accompagnement du déplacement contraint révèlent dans les deux cas une attention inédite aux normes internationales sans nécessairement remettre en cause les formes d'encadrement autoritaire et de contournements citoyens préexistants. Cependant, dans les deux quartiers périphériques de Jemo et Djagblé, on observe la constitution de nouvelles pratiques familiales, sociales et spatiales. Très différents l'un de l'autre, ces sites, produits par des politiques publiques volontaristes et des pratiques ordinaires déployées et répétées au quotidien, donnent tous deux à voir la ville à venir, régie par des règles, droits et devoirs redéfinis. Ces espaces périphériques semblent en effet annoncer la ville en devenir au sein de laquelle les pratiques quotidiennes s'ajustent au nouvel ordre défendu par les politiques publiques dont les normes sont elles-mêmes reconfigurées par les formes d'acceptation, de détournement, de contournement des règles promues.

- 41 Au-delà de la singularité des cas étudiés, il nous apparaît que les situations de remplacement sont des moments favorables à la transformation des conduites et des rationalités, et donc des terrains propices à révéler les transformations des modalités d'actualisation du droit à la ville. Dans cette perspective, les situations de remplacement ne sont pas considérées comme les causes de la production de nouvelles normes, mais plutôt comme des moments de remise en jeu et stabilisation des normes individuelles et collectives antérieures, au même titre que peuvent l'être d'autres situations d'ajustements réciproques entre autorités urbaines et citoyens. Le propos n'était pas ici axé autour des formes de relégation et d'exclusion des franges citadines les plus pauvres provoquées par les opérations d'éviction. Au cours de cet article, le remplacement a été analysé comme une situation riche d'enseignements du point de vue méthodologique pour proposer des pistes de recherche renouvelées sur le droit à la ville saisi à travers des enjeux de gouvernement et affranchi du conflit politique ouvert. Plutôt que d'analyser les conditions, acteurs et objectifs des luttes et mobilisations pour le droit à la ville perceptibles lors des conflits, les évictions saisies dans « l'après », dans la situation de remplacement, semblent renouveler des pistes pour explorer les processus de (dé)stabilisation du droit à la ville négocié au quotidien à travers des pratiques banales, ordinaires et répétées.
- 42 Quant à la question de la dimension politique des nouvelles normes produites, elle reste ouverte et exige la conduite d'une observation sur des temporalités plus longues, engageant de nouvelles questions : ces nouvelles normes débouchent-elles sur l'expression de revendications politiques nouvelles ? Sont-elles le reflet de rapports de force de « basse intensité » ? Rebattent-elles les cartes du jeu politique ? Rien n'est moins sûr au vu de l'individualisation qui semble être une des dimensions majeures des normes reconstruites.

BIBLIOGRAPHIE

- Afenah, A. (2010) "(re)claiming citizenship rights in Accra, Ghana", in : Sugranyes, A. et Mathivet, C. (sous la direction de), *Cities for all : Proposals and Experiences towards the Right to the City*, HIC, Santiago, pp.159-67.
- Amedokpo, Y. (2015), *Les enjeux du déguerpissement dans l'aménagement de l'agglomération urbaine de Lomé : cas du Grand Contournement de Lomé*, Mémoire de Master 2, Géographie, Université de Lomé.
- Berry-Chikhaoui, I. (2007), « Les citoyens face aux enjeux d'internationalisation de la ville : Casablanca et Marseille : où est le Nord, où est le Sud ? » *Autrepart* 41 (1), pp.149-163
- Berry-Chikhaoui I. et A. Deboulet (sous la direction de) (2000), *Les compétences des citoyens dans le Monde arabe. Penser, faire et transformer la ville*, Coll. Hommes et sociétés, Tunis - IRMC, Tours - URBAMA, Paris - Karthala, 406 p
- Biakouye, K. (2014), *Lomé au-delà de Lomé: étalement urbain et territoires dans une capitale d'Afrique sud-saharienne*, Thèse de doctorat, Université Paris Ouest Nanterre La Défense.
- Blot, J. et Spire, A. (2014) « Déguerpissements et conflits autour des légitimités citoyennes dans les villes du Sud ». *L'Espace Politique*, no 22 (mars), doi:10.4000/espacepolitique.2893.
- Boltanski, L. (2009), *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard « NRF Essais »,
- Bosredon, P. Bridonneau, M. et Duroyaume P. (2012), " Vers une nouvelle ville éthiopienne ? Essai d'analyse d'une fabrique radicale de la ville éthiopienne " *Annales d'Éthiopie*, 27, pp. 47-152.
- Darbon D. (ed). (2014) *Les classes moyennes en Afrique. Enjeux politiques d'une catégorie incertaine*, Karthala, Paris.
- Davis, L. K., (2011), "International Events and Mass Evictions: A Longer View: International Events and Mass Evictions: The Seoul Olympics", *International Journal of Urban and Regional Research* 35 (3), pp. 582-99.
- Du Plessis, J. (2006), "Forced evictions, development and the need for community-based, locally appropriate alternatives: Lessons and challenges from South Africa, Ghana and Thailand", in : Huchzermeyer M. et Karam A. (sous la direction de), *Informal settlements: a perpetual challenge?*, UCT Press. Cape Town.
- Dupont, V. (2013), « Which Place for the Homeless in Delhi? Scrutiny of a Mobilisation Campaign in the 2010 Commonwealth Games Context », *South Asia Multidisciplinary Academic Journal*, [Online], no 8, connection on 08 february 2016.
- Duroyaume P. (2015), "Addis Ababa and the Urban Renewal in Ethiopia", in Prunier G. and Ficquet E. (eds) *Understanding Contemporary Ethiopia*, London, Hurst, pp. 395-414.
- Ejigu, A. G. (2012), "Socio-spatial tensions and interactions: An ethnography of the condominium housing of Addis Ababa, Ethiopia", in Robertson M. (ed.), *Sustainable Cities*, Practical Action Publishing Ltd, Ottawa , pp. 97-112.
- Gebre, H. A. (2014), "The Impact of Urban Redevelopment-Induced Relocation on Relocates' Livelihood Asset and Activity in Addis Ababa: The Case of People Relocated Arat Kilo Area", *Asian Journal of Humanities and Social Studies*, 2(1).

- Gervais-Lambony, P. et Nyassogbo, G. K, (sous la direction). (2007), *Lomé: dynamiques d'une ville africaine*, Karthala, Paris.
- Harvey, D. (2003) « The Right to the City », *International Journal of Urban and Regional Research* 27 (4), pp. 939-41.
- Holm, A. (2010), « Urbanisme néolibéral ou droit à la ville ». *Multitudes* 43 (4): 86. doi:10.3917/mult.043.0086.
- Huchzermeyer, M. (2011), *Cities with « slums »: from informal settlement eradication to a right to the city in Africa*, Claremont, South Africa: UCT Press.
- Iwata, T. (2000), « La conférence nationale souveraine et la démocratisation au Togo: du point de vue de la société civile », *Africa Development* 25 (3). doi:10.4314/ad.v25i3.22105.
- Le Blanc, A., et al. (sous la direction de) (2014), *Métropoles en débat (dé)constructions de la ville compétitive*, Presses universitaires de Paris Ouest, Nanterre.
- Lefebvre, H. (1968), *Le Droit à la ville*, Editions Anthropos, Paris.
- Lefort, R. (2015), "The Ethiopian Economy: The Developmental State vs. the Free Market", in Prunier, G. and Ficquet, E. (eds), *Understanding Contemporary Ethiopia*, Hurst, London, pp. 357-394.
- Le Tellier J. et Iraki A. (2009), *Habitat social au Maghreb et au Sénégal, Gouvernance urbaine et participation en questions*, Paris, L'Harmattan, coll. Habitat et Société
- Louiset, O. (2011), « Comment appréhender les slums indiens ? Normes sociale et scientifique », *L'Information géographique*, 1/2011 (Vol. 75), p. 37-52.
- Mitchell, D. (2003), *The right to the city. Social Justice and the Fight for Public Space*, New York: The Guilford Press.
- Martuccelli, D. & Lits G (2009), « Sociologie, individus, épreuves. Entretien avec Danilo Martuccelli », *Émulations*, 3(5), 2009
- Mitchell, D. (2003). *The right to the city. Social Justice and the Fight for Public Space*, New York: The Guilford Press.
- Morange, M., et Spire, A. (2014), « Le droit à la ville est-il soluble au Sud ? » *Métropolitiques*, . URL : <http://www.metropolitiques.eu/Le-droit-a-la-ville-est-il-soluble.html>
- Navez-Bouchanine, F. (2002), *Les interventions dans les bidonvilles. Une évaluation sociale*, Rabat, Secrétariat d'Etat à l'Habitat, ANHI.
- Navez-Bouchanine F. (2007), « Évolution de la politique urbaine et résorption des bidonvilles au Maroc : succès et avatars de la 'maîtrise d'ouvrage sociale' », *Revue internationale des sciences sociales*, 2007/3-4, n° 193-194
- Ninnin, J. (2014), « Le rêve carioca : entre planification urbaine et déplacements forcés de population », *L'Espace Politique*, no 22 (mars). doi:10.4000/espacepolitique.2950.
- Planel, S. et Bridonneau, M. (2015), « Glocal Ethiopia - Échelles et repositionnements des pouvoirs. Introduction », *EchoGéo* (31).
- Purcell, M. (2003), « Excavating Lefebvre: The right to the city and its urban politics of the inhabitant » *GeoJournal*, 58: 99-108
- Ozel, D. (2011), « Les ONG contre les habitants. La gestion du relogement et de la réinsertion des populations des bidonvilles à Mumbai », *Métropoles*, 9/2011

Samara, T.R., He S., et Chen G. (sous la direction), (2013) *Locating right to the city in the global south*. Vol. 43. Routledge, New York.

Spire, A. (2011), *L'étranger et la ville en Afrique de l'Ouest: Lomé au regard d'Accra*, Karthala, Paris.

——— (2014), « Localisation forcée en ville : l'injustice spatiale et les politiques de déguerpissement en Afrique », in Gervais-Lambony et al., *La justice spatiale et la ville: regards du Sud*. KARTHALA Editions.

Tesfa Teferi GebreEgziabher (2014), *The Effect of Development Induced Displacement on Relocated Household: The Case of Addis Ababa*, MA in Development Studies, The Hague, The Netherlands.

Toulabor, C. M. (1999), « Violence militaire, démocratisation et ethnicité au Togo ». *Autrepart IRD*, no 7, pp. 105-15.

UN-Habitat (2011), *Condominium Housing in Ethiopia: The Integrated Housing Development Programme*

Vivet, J. (2012), *Déplacés de guerre dans la ville. La citadinisation des deslocados à Maputo (Mozambique)*, Karthala, Paris.

Yntiso, G. (2008), Urban Development and Displacement in Addis Ababa: The Impact of Resettlement Projects on Low-Income Households, in *Eastern African Social Science Review*, vol. 24, n°2.

NOTES

1. Les missions de terrain ont été réalisées en 2015 et 2016 dans le cadre du programme Emergences DALVAA (financé par la Ville de Paris), hébergé au CESSMA.
2. À Addis-Abeba, ces enquêtes ont été menées en collaboration avec Sabine Planel.
3. A l'exception de deux entretiens avec des chefs de ménage, réalisés en Ewé (langue locale) avec l'aide d'un interprète « improvisé » à la Cité de Djagblé.
4. Estimation de l'AGETUR en 2016, élaborée à partir des données du dernier recensement de 2010 qui dénombrait 1 477 660 habitants pour le Grand Lomé.
5. UN-Habitat, 2011.
6. UN-Habitat définit le *slum* comme un quartier non planifié (UN Habitat, 2011 : 32). Une telle définition renvoie ici le *slum* à « une forme de marginalité, pointant, dans toutes les situations, la convergence d'une occupation foncière 'illégal', d'un habitat 'informel', de l'absence d'équipements sanitaires de première nécessité, d'un engagement dans des activités économiques informelles, de la pauvreté » (Louiset, 2011).
7. L'IHDP a été lancé par le *Ministry of Works and Urban Development* en 2005 et est géré dans la capitale par la *Addis-Abeba City Administration*.
8. L'IHDP attribue ces logements à des acquéreurs pouvant à la fois attester de leur domiciliation à Addis-Abeba, et être en mesure de verser un acompte dont le pourcentage varie selon les phases et les évolutions de la politique de logement : 20 %, 10 % et maintenant 40 % (voire plus) du prix total du logement. Pensée comme un dispositif d'incitation à l'épargne individuelle, l'attribution des logements se fait selon un système de « loterie » avec des tours de distribution s'échelonnant plus ou moins régulièrement depuis le lancement du programme. Parallèlement à la « loterie », 10% des appartements doivent être réservés aux habitants évacués des *slums* centraux régénérés (UN Habitat, 2011).
9. Et qui se poursuivra, selon les projections 2016 des services de planification du Grand Lomé, avec une augmentation de 4,03% d'ici 2035 (2,37% de croissance naturelle et 1,66% d'apport migratoire).

10. Une partie de l'enveloppe de 80 milliards de francs CFA de la China Exim Bank, soit 34 milliards de francs CFA pour le tronçon du port (Sototoles) au Golf d'Agoé (intersection avec l'axe routier nord-sud structurant le pays et les mobilités commerciales avec les pays enclavés (Burkina, Mali, Niger).
 11. Créé par l'arrêté n°168/MEFMSG du 10 août 2009.
 12. Projet d'urgence de réhabilitation des infrastructures et des services électriques.
 13. Que ce soit en milieu urbain ou rural puisque le CII a également des devoirs et des compétences dans le cas des projets de barrage, par exemple
 14. Un lot équivaut à 600 mètres carrés au Togo.
 15. Entre 450 et 5000 euros environ.
 16. C'est-à-dire les familles ayant un droit coutumier sur la terre.
 17. Le site a vocation à s'étendre et à accueillir de nouveaux logements dans les années à venir.
 18. Le *kebele* correspond à l'échelon inférieur de l'administration éthiopienne.
 19. En 2016, 1 euro s'échange contre 25 *birr* environ.
 20. A la rentrée 2015, les frais s'élèvent à 17 000 francs CFA par enfant en primaire et 20 000 francs CFA au collège, ce qui représente des sommes importantes dans le budget des ménages.
 21. Le recours au terme d'urbanité ici renvoie à la dimension matérielle de la citoyenneté, à savoir le cadre bâti et les espaces publics.
 22. *L'injera* est une galette de céréales qui constitue la base du régime alimentaire d'une grande partie des Éthiopiens.
-

RÉSUMÉS

Cet article propose une lecture du déplacement contraint en ville dans sa relation au processus de construction de l'espace politique urbain, c'est-à-dire dans sa capacité à interroger la formation et la déformation de l'ordre urbain. Nous considérons le remplacement non pas sous l'angle de l'exclusion des franges citadines les plus vulnérables, mais en tant que prisme méthodologique pour analyser concrètement l'ajustement des pratiques et des conduites en situation de contrainte. Ce processus est saisi à travers des transformations urbaines majeures et l'émergence de nouveaux agencements sociospatiaux afin de cerner les contours du droit à la ville ici compris comme le produit de relations renouvelées entre autorités et citoyens et appréhendé sous l'angle des pratiques ordinaires. En positionnant notre analyse après le temps du déplacement, il s'agit de proposer une lecture du droit à la ville et des enjeux de gouvernement affranchie de l'étude du conflit politique ouvert. L'étude s'ancre dans deux villes marquées par des contextes politiques autoritaires, Lomé et Addis-Abeba, et dans deux secteurs de réinstallation faisant suite soit à la réalisation d'une rocade périphérique (Lomé), soit à la restructuration du parc de logements urbains (Addis-Abeba). Dans les deux cas, les citoyens réinventent leurs pratiques quotidiennes : bousculent-ils pour autant les ordres préexistants ? Dans quelle mesure la réinstallation traduit-elle un moment de normalisation ou d'infléchissement des conduites en ville ?

This paper aims to connect forced eviction with the construction of urban political space, the former sustaining the latter in order to reshape urban order. Here the resettlement process is considered beyond its sole function of exclusion for city dwellers. It is considered as a particular methodological situation used to analyse the concrete adjustment of practices and behaviours in

constraint situations. This process is understood through major urban transformations leading to new socio-spatial layouts. It aims at working out the right to the city as the result of a new relationship between authorities and city dwellers, which is scanned by ordinary practices. Drawing up this study in the period following the displacement, the paper will discuss the right to the city, and the government issues tied to it, beyond open and visible political conflicts.

To that end, the research is anchored in two different capital cities characterized by authoritarian political context: Addis Ababa and Lome. It is based on a survey conducted within two resettlement sites following either the restructuration of housing stock (Addis Ababa) or the building of a new bypass (Lome). In both cases the city dwellers recreate everyday practices. But do they shake up previous orders? Does the resettlement manifest a normalisation process or a shift of urban behaviours?

INDEX

Keywords : resettlement, eviction, right to the city, urban practice, Lome, Addis Ababa

Mots-clés : remplacement, éviction, droit à la ville, pratique urbaine, Lomé, Addis-Abeba

AUTEURS

AMANDINE SPIRE

Maître de Conférences en géographie,
UMR CESSMA, Université Paris Diderot
Amandine.spire@univ-paris-diderot.fr

MARIE BRIDONNEAU

Maître de conférences en géographie
UMR LAVUE, Université Paris-Nanterre
mbridonneau@parisnanterre.fr

PASCALE PHILIFERT

Professeure en urbanisme
UMR LAVUE, Université Paris-Nanterre
pascale.philifert@parisnanterre.fr